

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le Lundi 11 Septembre 2023, à 19h00 **au bureau municipal situé au 2 Rue de l'École** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le maire, Monsieur Pascal Rheault, les conseillers (ères) suivants (es) :

<u>Présent</u> :	Michel Rivard	(01)
	Yvan Proulx	(02)
	Régis Audet	(04)
	Johanne Rheault	(06)
<u>Absent</u> :	François Binet	(03)
		(05)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Pascal Rheault, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

091-09-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Régis Audet et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté;

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. APPEL D'OFFRES – PONCEAUX RANG 8&9**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

092-09-2023

APPEL D'OFFRES – PONCEAUX RANG 8&9

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder aux remplacements de 6 ponceaux dans le rang 8&9;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à embaucher la compagnie WSP pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission suivante :

Béton Fortin inc. : 530 794.59\$ avant taxe

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'analyse de la soumission reçue, WSP recommande d'accepter la soumission de Béton Fortin;

Il est proposé par : Michel Rivard

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité accepte le plus bas soumissionnaire conforme qui est la compagnie Béton Fortin inc au coût de 530 794.59\$ avant taxe.

PÉRIODE DE QUESTIONS

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 0

093-09-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION du conseiller Régis Audet et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 19h06.

Adopté à l'unanimité;

Pascal Rheault, maire

Sandra Boutin, Directrice Générale &
Greffière-Trésorière

Je, Pascal Rheault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.